Politique de placement de la Fiducie globale de placement Université Laval – La Fondation de l'Université Laval

Adoption :	Conseil d'administration (Résolution CA-2012-183)
Entrée en vigueur :	28 septembre 2012
Modifications :	Conseil d'administration (Résolution CA-2026-168)
Entrée en vigueur :	28 octobre 2026
Responsable :	Vice-rectorat aux ressources humaines et aux finances
Cadre juridique :	Loi sur l'administration financière, L.R.Q., c. A -6 001 Politique d'investissement responsable

UNIVERSITÉ LAVAL

Table des matières

PRÉAMBULE 4
1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS 4
1.1 Le participant de la Fiducie globale 4
1.2 Caractéristiques du participant 4
1.3 Raison d'être de la Fiducie globale 4
1.4 Comité de placement de l'Université Laval 4
1.5 Comité de placement et de trésorerie 4
1.6 Comité d'audit et de gestion intégrée des risques 5
1.7 Conseil d'administration 5
1.8 Schéma des rôles et responsabilités 5
2. POLITIQUE DE PLACEMENT 5
2.1 Objectif de rendement 5
2.2 Gestion des risques 5
2.3 Besoins de liquidités 6
2.4 Construction des portefeuilles 7
2.5 Répartition de l'actif 7
2.6 Catégories de placements 7
2.6.1. Portefeuille de titres à revenu fixe 7
2.6.1. A) Sous-portefeuille de titres à revenu fixe à court terme 8
2.6.1. B) Sous-portefeuille de titres à revenu fixe CorePlus 8
2.6.1. C) Sous-portefeuille de dette hypothécaire commerciale 8
2.6.1. D) Sous-portefeuille de dette privée corporative 8
2.6.2. Portefeuille de titres de participation 9
2.6.2. A) Sous-portefeuille comprenant des actions canadiennes 9
2.6.2. B) Sous-portefeuille comprenant des actions mondiales de grande capitalisation 9
2.6.2. C) Sous-portefeuille comprenant des actions mondiales de petite capitalisation 9
2.6.3. Portefeuille de placements particuliers 9
2.6.3. A) Sous-portefeuille en infrastructures 9
2.6.3. B) Sous-portefeuilles en placements immobiliers canadiens et mondiaux 9
2.7 Gestionnaire de portefeuilles/sous-portefeuilles 10
2.8 Opérationnalisation de la politique 11
2.8.1. Liquidités 11
2.8.2. Balises de rééquilibrage 11
2.8.3. Couverture de devises 11
2.8.4. Actifs de compensation 11
2.8.5. Évaluation de la performance 11
2.8.5. A) Rendement des sous-portefeuilles 12
2.8.5. B) Rendement des gestionnaires 12
2.8.6. Révision 12

ANNEXE 1 - MANDAT DU CPUL 13
ANNEXE 2A - MANDAT DU GESTIONNAIRE 14
ANNEXE 2B - MANDAT DU GARDIEN DE VALEURS 15
ANNEXE 2C - MANDAT DU CONSULTANT EN GESTION D'ACTIFS 16
ANNEXE 3 - RÉPARTITION GLOBALE DES PLACEMENTS 17
ANNEXE 4A - CIBLES, BALISES ET POINTS DE RÉÉQUILIBRAGE (POLITIQUE DE LA FIDUCIE GLOBALE EN VIGUEUR EN MARS 2024) 18
ANNEXE 4B - CIBLES, BALISES ET POINTS DE RÉÉQUILIBRAGE À TERME (APRÈS L'INTRODUCTION DES NOUVEAUX SOUS-PORTEFEUILLES) 19
ANNEXE 5 - PARAMÈTRES DES SOUS-PORTEFEUILLES DE PLACEMENTS 20
ANNEXE 6 – GOUVERNANCE DE LA GESTION DES PLACEMENTS 21

PRÉAMBULE

Une fiducie globale a été constituée à la suite d'une entente (convention) signée entre l'Université Laval et La Fondation de l'Université Laval en mai 1999. Cette convention a été amendée et refondue le 1er septembre 2016. Le 28 avril 2023, l'Université Laval (ci-après appelée l'Université) est intervenue à une convention par laquelle la Fondation de l'Université Laval (ci-après appelée la Fondation) cédait, avec date d'effet le 1er mai 2023, la totalité de sa participation dans l'actif de la Fiducie globale de placement Université Laval – La Fondation de l'Université Laval (ci-après appelée la Fiducie globale). Cette cession s'est effectuée dans le contexte de la prise en charge, à compter du 1er mai 2023, des activités de philanthropie à son bénéfice exercées jusqu'à cette date par la Fondation. La Politique de placement (ci-après appelée la Politique) couvre les actifs sous gestion de la Fiducie globale. Les placements de la Fiducie globale sont gérés conformément à la Politique d'investissement responsable.

1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

1.1 Le participant de la Fiducie globale

Malgré les apparences et le nom officiel de la Fiducie globale, il n'y a qu'un seul participant dans la fiducie. L'Université Laval détient 100 % des unités.

1.2 Caractéristiques du participant

L'Université a été constituée en corporation par une charte royale octroyée le 8 décembre 1852 par Sa Majesté la reine Victoria. L'Assemblée nationale du Québec lui a accordé des pouvoirs additionnels par le chapitre 140 des lois de 1950 ; une nouvelle charte a été sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 8 décembre 1971 et a été modifiée le 16 mai 1991. L'Université est également un organisme de charité enregistré selon la Loi de l'impôt sur le revenu avec le statut d'œuvre de charité. Les fonds de l'Université faisant partie de la Fiducie globale sont des fonds de dotation, de souscription et avec restrictions pour financer les projets de développement, d'enseignement et de recherche de l'Université.

1.3 Raison d'être de la Fiducie globale

La Fiducie globale constitue une fiducie d'utilité privée regroupant les placements issus des fonds de dotation, de souscription et avec restrictions de l'Université.

1.4 Comité de placement de l'Université Laval

Le Conseil d'administration de l'Université Laval (ci-après appelé le CA) a créé le Comité de placement de l'Université Laval (ci-après appelé le CPUL), qui agit à titre de fiduciaire de la Fiducie globale. Le CPUL définit et recommande l'adoption de la Politique de placement au Comité de placement et de trésorerie de l'Université Laval (ci-après appelé le CPT). Le CPUL, composé de quatre (4) ou cinq (5) membres nommés par le Conseil d'administration de l'Université exerce ses fonctions dans le respect de la présente Politique comme indiqué à l'annexe 1. Il est présidé par le trésorier et gestionnaire de placements de l'Université.

Le CPUL s'assure de l'évaluation de la performance des placements ainsi que de la performance de chacun des sous-portefeuilles. Le trésorier et gestionnaire de placements de l'Université intègre l'évaluation de la performance des placements et des sous-portefeuilles dans le rapport annuel du CPT qui est déposé aux instances (CPT, CAGIR et CA) de l'Université.

1.5 Comité de placement et de trésorerie

Le CPT accepte et recommande l'adoption de la Politique au Comité d'audit et de gestion intégrée des risques (ci-après appelé le CAGIR) ainsi qu'au CA et veille au respect de celle-ci.

Le CPT accepte et recommande au CAGIR et au CA les changements aux cibles de la Politique, l'ajout ou le retrait des sous-portefeuilles.

Le CPT accepte les règles de régie interne de la Fiducie globale et s'assure de l'application et du respect de la Politique.

Le CPT examine les procès-verbaux des réunions du CPUL ainsi que les états financiers de la Fiducie globale (s'il y a lieu), et tout autre document jugé pertinent.

Le CPT a été créé par le Conseil d'administration et ses membres sont nommés par celui-ci.

1.6 Comité d'audit et de gestion intégrée des risques

Le CAGIR assiste le CA dans son rôle de surveillance de l'intégrité de l'information financière, de la gestion des risques et de l'amélioration des processus et des activités de l'Université.

Plus précisément, le CAGIR examine la Politique et la recommande aux fins de l'adoption au CA.

Le CAGIR reçoit et commente le rapport annuel du CPT incluant l'évaluation de la performance des placements et des sous-portefeuilles de la Fiducie globale.

1.7 Conseil d'administration

Le CA adopte la Politique et ses modifications sur recommandation du CAGIR.

À la condition d'être informé des modifications, le CA délègue au CPT le pouvoir de changer la composition et la pondération des sous-portefeuilles à l'intérieur des limites maximales et minimales prévues à la Politique au chapitre des portefeuilles.

1.8 Schéma des rôles et responsabilités

La gouvernance de la gestion des placements est représentée schématiquement à l'annexe 7 de la Politique. Ce schéma présente les rôles et responsabilités des parties prenantes à la gestion des placements et du financement de l'Université.

2. POLITIQUE DE PLACEMENT

2.1 Objectif de rendement

Les placements de la Fiducie globale visent à obtenir minimalement un rendement suffisant pour couvrir les frais d'administration des fonds tout en maintenant, à long terme, l'indexation du capital. Outre le rendement minimal, la Politique vise un rendement favorisant une certaine croissance des actifs afin de soutenir l'activité philanthropique.

La Politique précise les sous-portefeuilles admissibles, ainsi que les caractéristiques des placements admissibles et objectifs de rendement à l'intérieur de chaque sous-portefeuille.

En aucun temps, des placements non déjà prévus dans la Politique ne peuvent être acquis ou détenus.

Les catégories de placement énoncées plus bas reflètent les attentes de l'Université pour l'obtention d'un portefeuille bien diversifié. En ce sens, il est entendu que les placements devront être conformes à la Politique et respecter les contraintes légales. Toutefois, les politiques de placement des fonds communs ou toute autre entente entre les parties auront préséance sur la Politique, dans la mesure où elles sont en conflit, auquel cas le CPUL a la responsabilité de réviser la situation dans un délai acceptable. Lorsque la politique de placement d'un fonds commun est modifiée, le gestionnaire doit fournir une copie de la nouvelle politique dans les plus brefs délais.

2.2 Gestion des risques

Le risque est défini comme la probabilité de ne pas réaliser l'objectif de rendement permettant de satisfaire les engagements. Afin de générer le rendement visé, il est nécessaire d'assumer du risque eu égard au portefeuille de placements, c'est-à-dire de la variabilité au niveau du rendement tel que mesuré par l'écart-type.

Les principaux risques inhérents aux placements, incluant les catégories d'actifs moins traditionnelles, sont :

- risque de marché
- risque de taux d'intérêt

- risque de crédit et de défaut
- risque de gestion active versus gestion indicielle
- risque relié à l'exposition aux devises étrangères
- risque relié aux gestionnaires externes
- risque de covariance des rendements des classes d'actifs
- risque relié à l'utilisation de levier
- risque de liquidité
- risque réputationnel et risque géopolitique
- risque environnemental, social et de gouvernance
- risque opérationnel et réglementaire
- risque lié à la structure des produits de placements

Le CPUL s'assure de constituer le portefeuille de placements qui permette de maximiser la probabilité de générer à moyen et long terme le rendement visé, tout en minimisant l'étendue de la distribution des rendements du portefeuille. La gestion du risque se fait par une bonne diversification. La diversification étant le plus important mécanisme de contrôle du risque, elle s'effectue tant au niveau des classes d'actifs que des placements à l'intérieur de chaque classe d'actif :

- diversification sectorielle et géographique
- diversification par échéance et par émetteur
- diversification par gestionnaire et style de gestion
- diversification selon l'exposition aux différents facteurs de risque

Le CPUL doit réaliser les travaux menant à la détermination de l'optimisation de la composition de l'actif en formulant diverses hypothèses de rendement et de risque ainsi que de corrélation entre les diverses catégories d'actifs. Des simulations stochastiques doivent être effectuées afin de projeter dans le temps la valeur future de l'actif, ce qui permet d'identifier la composition des portefeuilles qui permettent l'atteinte des objectifs de rendement et de risque, soit la frontière efficiente.

Le CPUL doit estimer la volatilité annuelle moyenne attendue des rendements du portefeuille de placements optimal identifié pour l'atteinte du rendement visé (voir l'annexe 3, pour constater la composition et les paramètres du portefeuille retenu).

Le CPUL s'assure de l'optimisation en continu de la relation rendement-risque du portefeuille global de placements. Les classes d'actifs aux fins d'optimisation sont celles permises par la Politique ou encore de nouvelles classes d'actifs rendues attrayantes par suite de l'évolution des marchés et requérant alors une évolution de la Politique.

2.3 Besoins de liquidités

Le CPUL s'assure que les travaux d'optimisation menant à la détermination de la répartition optimale du portefeuille de placements tiennent compte des besoins de liquidités, soit ceux liés aux décaissements qui sont nécessaires en cours d'année pour les besoins de dépenses des chaires et des fonds ainsi que les frais d'administration. Ces décaissements doivent s'effectuer efficacement, signifiant qu'en de telles circonstances, ils aient lieu au moment opportun et à un prix raisonnable. Le Service des finances de l'Université gérera les diverses entrées et sorties de fonds à même ses comptes de banque dédiés à la philanthropie. En outre, une portion suffisante sera maintenue en placements à court terme affichant un niveau de risque faible afin de maintenir le degré de liquidité requis.

Enfin, la Politique de placement prévoit également des délais de préavis croissant avec la taille du retrait pour les retraits supérieurs à 250 000 $.

La production d'un revenu courant par les placements est privilégiée parce que cela contribue à atténuer ou réduire le risque de liquidité.

2.4 Construction des portefeuilles

L'actif sous gestion est constitué de trois catégories de placements, à savoir : un portefeuille de titres à revenu fixe, un portefeuille de titres de participation et un portefeuille de placements particuliers.

2.5 Répartition de l'actif

Le CPUL détermine la répartition d'actif entre le portefeuille de titres à revenu fixe, le portefeuille de titres de participation et le portefeuille de placements particuliers, dont les cibles sont définies à l'annexe 3. Chaque portefeuille peut être constitué de sous-portefeuilles spécifiques.

Le CPUL établit les mécanismes permettant de maintenir les répartitions établies à l'intérieur de marges appropriées. À cet effet, le CPUL établit un processus de rééquilibrage.

En faisant le choix de sous-portefeuilles par catégories de placements, en accord avec le CPT, le CPUL doit viser l'atteinte d'une complémentarité entre eux de manière à assurer une bonne diversification. Il en serait de même du choix de plus d'un gestionnaire par sous-portefeuille.

2.6 Catégories de placements

2.6.1. Portefeuille de titres à revenu fixe

Le portefeuille de titres à revenu fixe consiste en la partie la plus stable de tous les portefeuilles de la Fiducie globale et vise à assurer la protection du capital.

Ce portefeuille peut être constitué de plusieurs sous-portefeuilles incluant entre autres, mais sans y être limité, des portefeuilles d'obligations à court terme, d'obligations de type CorePlus, de dette hypothécaire commerciale ou de dettes privées corporatives.

La gestion des sous-portefeuilles choisis peut être tant passive qu'active, voire tactique.

On retrouve généralement un sous-portefeuille principal de titres de revenu fixe en lien avec un indice global, auquel on peut ajouter des sous-portefeuilles plus spécifiques, tels que des titres de marché monétaire, des titres à revenu fixe à court terme, prêts bancaires, des obligations à rendement élevé, de la dette hypothécaire commerciale, des obligations mondiales, des obligations liées à l'inflation, de la dette privée corporative, etc. Ces sous-portefeuilles sont sujets à de l'allocation tactique.

Ces sous-portefeuilles sont cependant sujets aux contraintes suivantes :

Cote de crédit à l'acquisition

Les titres à revenu fixe des gouvernements et sociétés sont admissibles dans la mesure où ils ont obtenu une cote de crédit élevée d'au moins un organisme de cotation, soit BBB selon Standard & Poor's[1] ou l'équivalent selon d'autres agences de cotation reconnues. La cote d'un titre à revenu fixe d'une municipalité du Québec non cotée est considérée être celle de la Province de Québec diminuée d'un niveau.

Maximum

Les sous-portefeuilles ne sont pas autorisés à posséder plus de 10 % d'un même émetteur en titres à revenu fixe de société à l'exception des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, d'une province canadienne, de l'un de leurs organismes ou d'un organisme supranational, qui eux n'ont pas de contrainte.

Durée

La durée moyenne des sous-portefeuilles de titres à revenu fixe devra se comparer à celle de l'indice de référence et sans dépasser les limites absolues ou relatives fixées par le CPUL et indiquées à l'annexe 5.

Devise

Parce que le portefeuille de titres à revenu fixe consiste en la partie la plus stable de tous les portefeuilles de la Fiducie globale, on ne devrait y retrouver que peu ou pas de risque de devise au sein des sous-portefeuilles.

[1] Équivalence à Standard & Poor's : Moody's (Baa2) (BBB). En cas d'évaluation divergente des agences de crédit, on retient l'évaluation la plus basse.

2.6.1. A) Sous-portefeuille de titres à revenu fixe à court terme

Les titres à revenu fixe des secteurs public et parapublic ainsi que de sociétés sont admissibles et ne comprennent que ceux dont la cote de crédit à l'acquisition est équivalente à celle requise pour le sous-portefeuille de titres à revenu fixe défini précédemment en 2.6.1.

2.6.1. B) Sous-portefeuille de titres à revenu fixe CorePlus

Le sous-portefeuille principal de titres à revenu fixe est de type *CorePlus*; c'est-à-dire fondamentalement indiciel avec une latitude au niveau du choix des titres et des stratégies permettant de générer une valeur ajoutée au-delà du rendement de l'indice de référence. Une souplesse tactique est inhérente à ce genre de produit.

Ce sous-portefeuille est composé principalement de titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens des gouvernements et sociétés du Canada gérés de façon passive. L'emploi de produits indiciels est autorisé. La partie résiduelle, gérée de façon active et tactique, vise à augmenter le rendement du portefeuille grâce à un effet de levier.

L'utilisation des produits dérivés est permise tant dans le « Core » que dans la partie résiduelle.

Partie résiduelle

Les placements et stratégies autorisés au sein de la partie résiduelle peuvent inclure, sans y être limité, de la dette hypothécaire commerciale, des stratégies de crédit longues et courtes, de la dette de pays émergents, des prêts bancaires, des titres adossés à des actifs, des stratégies de devises et de gestion de la volatilité, des obligations à rendement élevé, des obligations mondiales, des obligations liées à l'inflation, des actions, des titres convertibles, des contrats à terme, des obligations municipales, etc.

L'allocation tactique de la partie résiduelle d'un sous-portefeuille CorePlus est sous la responsabilité du gestionnaire.

2.6.1. C) Sous-portefeuille de dette hypothécaire commerciale

Le sous-portefeuille de dette hypothécaire commerciale est composé principalement de titres de créance garantie par des hypothèques sur des propriétés immobilières commerciales.

Maximum

Ce sous-portefeuille doit principalement être constitué de prêts hypothécaires de premier rang avec un ratio, emprunt sur valeur marchande de la propriété, inférieur à 75 %. Un maximum de 20 % de la valeur marchande de ce sous-portefeuille peut être investi dans des prêts hypothécaires qui ne sont pas de premier rang ou dont le ratio, emprunt sur valeur marchande de la propriété, est supérieur à 75 %, mais sans excéder 90 %, à moins que le prêt ne soit garanti par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Ce sous-portefeuille doit être bien diversifié par emprunteur et par secteur. Un maximum de 10 % de la valeur marchande de ce sous-portefeuille peut être investi auprès d'un seul emprunteur et un maximum de 50 % peut être investi dans un seul secteur.

2.6.1. D) Sous-portefeuille de dette privée corporative

Le sous-portefeuille de dette privée corporative est composé principalement de titres de premier rang. La dette privée canadienne de haute qualité est une sous-catégorie de la dette privée dont le marché (en termes de gestionnaires et d'opportunités d'investissement) est très limité en raison de sa spécialisation (géographie et qualité des entreprises). L'objectif de cette stratégie consiste généralement à surperformer l'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada et contient également un risque de durée.

Ce sous-portefeuille est géré par l'entremise de fonds ouverts ou fermés avec une préférence pour les fonds ouverts vu la liquidité accrue. Ce sous-portefeuille doit être bien diversifié par emprunteur et par secteur. Un maximum de 10 % de la valeur marchande de ce sous-portefeuille peut être investi auprès d'un seul emprunteur et un maximum de 40 % peut être investi dans un seul secteur.

2.6.2. Portefeuille de titres de participation

Les actifs investis dans le portefeuille de titres de participation peuvent être partagés entre plusieurs sous-portefeuilles comprenant soit des actions canadiennes, des actions mondiales de grande capitalisation ou des actions mondiales de petite capitalisation. Les sous-portefeuilles d'actions mondiales peuvent être convertis en actions américaines ou actions étrangères.

Le poids d'un titre dans un sous-portefeuille ne peut excéder 10 % de la valeur du sous- portefeuille.

2.6.2. A) Sous-portefeuille comprenant des actions canadiennes

Ce sous-portefeuille est composé principalement de titres boursiers canadiens faisant partie de l'indice composé S&P/TSX ou d'un autre indice représentant le marché ou une partie du marché.

2.6.2. B) Sous-portefeuille comprenant des actions mondiales de grande capitalisation

Ce sous-portefeuille est principalement composé de titres boursiers des principaux pays industrialisés faisant partie de l'indice MSCI Monde2 Il peut comprendre des titres boursiers de pays dits émergents dans une proportion maximale de 25 %. Le CPUL peut choisir de couvrir le sous-portefeuille contre le risque de devises en tout ou en partie.

2.6.2. C) Sous-portefeuille comprenant des actions mondiales de petite capitalisation

Ce sous-portefeuille est principalement composé de titres boursiers des principaux pays industrialisés faisant partie de l'indice MSCI Monde de petite capitalisation[2]. Il peut comprendre des titres boursiers de pays dits émergents dans une proportion maximale de 25 %. Le CPUL peut choisir de couvrir le sous-portefeuille contre le risque de devises en tout ou en partie.

2.6.3. Portefeuille de placements particuliers

Les actifs investis dans le portefeuille de placements particuliers peuvent comprendre des sous- portefeuilles de placements en immobilier et en infrastructure.

2.6.3. A) Sous-portefeuille en infrastructures

Ce sous-portefeuille est composé d'investissements dans des projets d'infrastructures qui procurent des services essentiels au développement d'une société ou communauté. Les secteurs d'activités sont généralement le transport (autoroutes, ponts, ports, aéroports, gares), l'énergie et les services publics (gaz, éolien, électricité, eau), les communications (câble, satellites, antennes) et les établissements (hôpitaux, écoles, prisons).

Considérant la taille de la Fiducie globale, les investissements en infrastructures sont principalement constitués d'actifs matures en opération en situation de quasi-monopole et présentant des flux de trésorerie stables et prévisibles.

Ces investissements doivent être effectués par l'intermédiaire de fonds ouverts permettant une certaine liquidité pour acheter ou vendre des unités. De tels fonds offrent une plus grande diversification sectorielle, géographique et contractuelle. L'utilisation du levier financier est permise.

2.6.3. B) Sous-portefeuilles en placements immobiliers canadiens et mondiaux

Ces sous-portefeuilles peuvent être répartis entre plusieurs gestionnaires. Ils sont principalement composés d'immeubles dans le cadre d'investissements en partenariat avec un gestionnaire ou de titres de participation en immobilier.

L'objectif est d'investir dans des propriétés opérant dans divers secteurs tels les centres commerciaux, les édifices à bureaux, les propriétés industrielles, les résidences multifamiliales, les résidences pour aînés et celles pour

[2] Les indices MSCI Monde et MSCI Monde de petite capitalisation peuvent contenir des actions canadiennes.

étudiants, etc. Aussi, au moins 75 % des sous-portefeuilles de placements immobiliers devront être composés de propriétés affichant un taux d'occupation élevé et générant des revenus stables.

Il est autorisé un niveau modéré de levier financier dans l'acquisition des propriétés composant les sous-portefeuilles, contribuant à magnifier le rendement sur investissement. Le levier financier est déterminé par le niveau d'endettement des propriétés et se définit comme la valeur marchande du portefeuille des propriétés divisée par le montant des prêts hypothécaires des propriétés.

Le poids d'une propriété ne peut excéder 10 % de la valeur marchande des sous- portefeuilles. Le sous-portefeuille en immobilier canadien devra être bien diversifié par secteur et par province, aucun secteur ne pouvant représenter plus de 50 %, et aucune province, plus de 55 %. Pour le sous-portefeuille en immobilier mondial, le poids maximal attribué à une région (Amérique du Nord, Europe, Asie) ne devra surpasser 65 % et aucun secteur ne pouvant représenter plus de 50 %.

2.7 Gestionnaire de portefeuilles/sous-portefeuilles

Le CPUL peut, conformément au mandat qui lui a été donné par l'Université, confier la gestion de chacun des portefeuilles ou sous-portefeuilles à des gestionnaires externes. Les éléments du mandat d'un gestionnaire donné apparaissent à l'annexe 2 A.

Le CPUL définit un indice de référence approprié, un objectif de valeur ajoutée lorsqu'il s'agit de mandat en gestion active et les outils de suivi appropriés pour chaque mandat confié à un gestionnaire de portefeuille afin d'évaluer la performance et le risque.

Afin de minimiser les risques de concentration, un gestionnaire ne peut gérer plus de 25 % des actifs de la Fiducie globale de façon active. Un maximum de 40 % des actifs de la Fiducie globale peut être donné à un même gestionnaire pour des mandats gérés de façon active et passive.

Fonds de titres à revenu fixe, de titres de participation et de placements particuliers

Pour les différents portefeuilles et sous-portefeuilles, le CPUL peut donner aux gestionnaires l'autorisation d'investir dans des fonds lorsqu'une telle situation permet une diversification, un rendement ou un risque conforme aux objectifs. Le CPUL s'assure que la politique annoncée pour un fonds donné respecte par ailleurs les critères applicables au portefeuille ou au sous-portefeuille concerné.

Produits dérivés

Le CPUL peut donner à un gestionnaire l'autorisation d'utiliser des contrats à terme, des options et d'autres instruments financiers dérivés.

Prêt de titres

Le CPUL peut donner l'autorisation que les titres sous gestion puissent faire l'objet de prêts, conformément à la pratique du gardien des valeurs. Un contrat ou les termes d'un contrat devront être signés ou adoptés par le CPUL au préalable. Cette signature ou cette acceptation est conditionnelle à ce que la valeur du nantissement ne soit pas inférieure à 102 % de la valeur des titres faisant l'objet d'un prêt.

Commissions dirigées

L'utilisation de commissions dirigées par un gestionnaire devra être dévoilée et les revenus perçus ou les services rendus par cette opération devront être entièrement identifiés.

Exercice de droit de vote

Le CPUL peut déléguer aux gestionnaires du portefeuille l'exercice des droits de vote attachés aux titres que possède la Fiducie globale. Il reçoit le rapport annuel des gestionnaires concernés. De plus, le CPUL peut émettre des directives à ce sujet lorsqu'il le juge à propos ou déléguer cette fonction à une tierce partie.

2.8 Opérationnalisation de la politique

2.8.1. Liquidités

Le CPUL s'assure que la répartition courante du portefeuille de placements tienne compte des besoins de liquidités, soit ceux liés aux décaissements qui sont nécessaires en cours d'année pour les besoins de dépenses des chaires et des fonds ainsi que les frais d'administration. Le service des Finances de l'université gérera le plus possible les diverses entrées et sorties de fonds à même son compte de banque.

Enfin, le CPUL a prévu des délais de préavis croissants avec la taille du retrait de fonds de la part d'un comité directeur d'une chaire ou d'un fonds.

Pour un retrait de :

- 250 000 $ et moins : aucun préavis
- 250 000 $ à 749 999 $: 3 mois de préavis
- 750 000 $ à 2 000 000 $: 6 mois de préavis
- Plus de 2 000 000 $: 12 mois de préavis

2.8.2. Balises de rééquilibrage

Afin de simplifier la gestion courante des actifs et diminuer le nombre de transactions et les frais afférents, le CPUL adopte des balises de rééquilibrage, lesquelles délimitent les niveaux où des transactions de rééquilibrage de l'allocation des actifs sont nécessaires. En deçà de celles-ci, nul besoin de faire une transaction spécifique à cet effet. Les balises sont illustrées aux annexes 4A et 4B.

Le principe retenu est que les points de rééquilibrage se situent généralement à mi-chemin de l'écart entre la cible et la limite minimale ou maximale. Toute modification à un ou plusieurs sous-portefeuilles modifie les cibles et les bornes de rééquilibrage. Le CPUL décidera des cibles et des balises à chaque modification des sous-portefeuilles lors d'une de ses rencontres sans nécessairement modifier l'ensemble de la Politique et de ses annexes.

2.8.3. Couverture de devises

Le CPUL peut couvrir les sous-portefeuilles contre le risque de variation des valeurs des devises. Cette couverture doit cependant se faire à coût raisonnable. Une telle protection ne s'applique pas aux sous-portefeuilles dont les gestionnaires ont eux-mêmes adopté une politique explicite à l'égard de la gestion du risque de devise.

La gestion du risque de devise est spécifique à chacun des sous-portefeuilles, mais l'orientation générale à cet effet est une gestion globalement prudente.

Le CPUL peut en outre choisir de mandater un gestionnaire afin de gérer l'exposition nette aux devises de l'ensemble des portefeuilles et sous-portefeuilles.

2.8.4. Actifs de compensation

En cas de file d'attente qui résulte, par exemple, d'une demande supérieure à la capacité de réalisation d'un investissement par un gestionnaire, le CPUL fait le choix d'un actif de compensation. Il s'agit d'une alternative directe et très liquide au nouvel investissement.

Ces évaluations sont réalisées selon la juste valeur des investissements, ces données étant rendues disponibles grâce au gardien de valeurs.

2.8.5. Évaluation de la performance

Le CPUL s'assure de l'évaluation de la performance des placements ainsi que de la performance de chacun des sous-portefeuilles. Chaque gestionnaire est évalué selon sa performance pour chaque portefeuille ou sous-portefeuille en tenant compte de l'indice de référence et des objectifs particuliers qui lui sont assignés.

Chaque portefeuille et sous-portefeuille est évalué à sa juste valeur compte tenu de la nature des données fournies par le gardien de valeurs.

2.8.5. A) Rendement des sous-portefeuilles

L'objectif de rendement (avant les frais de gestion) de chaque portefeuille et sous-portefeuille doit au moins correspondre au rendement de l'indice correspondant, compte tenu des risques acceptés par le CPUL. L'objectif sera évalué annuellement, et si applicable, pour des périodes mobiles de quatre (4) ans.

Les indices de référence pour chaque portefeuille et sous-portefeuille sont déterminés par le CPUL et se retrouvent à l'annexe 5.

2.8.5. B) Rendement des gestionnaires

Le rendement des gestionnaires est évalué notamment à partir du portefeuille cible, de la valeur ajoutée, de l'indice de référence fixé et de l'exposition aux risques (rapport risque — rendement).

2.8.6. Révision

En plus des examens annuels, le CPUL effectuera une première révision exhaustive de la Politique 2 ans après son adoption et déploiement initial. La révision de la Politique sera par la suite effectuée aux cinq (5) ans ou au besoin.

ANNEXE 1 - Mandat du CPUL

À titre de fiduciaire aux termes de la convention de fiducie ou de mandataire aux termes de la convention de mandat :

- Définir et recommander l'adoption de la Politique au CPT;
- Définir et adopter les poids cibles des sous-portefeuilles qui doivent se situer à l'intérieur des balises établies à la Politique de placement;
- Définir et recommander au CPT l'ajout ou le retrait de sous-portefeuilles de placements;
- Sélectionner les gestionnaires de placement (voir annexe 2 A), le gardien de valeurs (voir annexe 2 B) et le consultant en gestion d'actifs (voir annexe 2 C);
- Veiller à l'application de la Politique ainsi que leur mise en œuvre auprès des gestionnaires, gardien de valeurs et consultant en gestion d'actifs;
- Définir et proposer le rendement et la valeur ajoutée attendus ainsi que le niveau de risque acceptable. Présenter et justifier celui-ci au CPT et aux autres instances internes appropriées de l'Université;
- Définir et adopter la stratégie de rééquilibrage des placements;
- Concevoir, réviser et proposer, si nécessaire, au moins une fois par année au CPT, es modifications et ajustements à la Politique d'investissement responsable;
- Définir ses règles de régie interne qu'il fait approuver par le CPT.

Au moins annuellement :

- Examiner la Politique ainsi que les règles de régie interne et, si nécessaire, réviser et préparer des recommandations pour le CPT et les autres instances de l'Université;
- Examiner et réviser, si nécessaire, la stratégie de placement proposée par le ou les gestionnaires choisis;
- Évaluer la performance des gestionnaires, entre autres, en les rencontrant idéalement en personne;
- Examiner la performance de la Fiducie globale par rapport aux pairs;
- Recevoir des différents gestionnaires, les rapports de conformité, les rapports sur les commissions dirigées, la liste des titres, le rapport sur l'intensité carbone des placements et tout autre document que le CPUL juge utile;
- Recevoir le rapport annuel des gestionnaires ou tierces parties à qui il a délégué l'exercice des droits de vote attachés aux titres que possède la Fiducie globale.

ANNEXE 2A - Mandat du gestionnaire

Conformément à la convention de mandat, le CPUL confie à des gestionnaires la gestion de l'actif de la Fiducie globale.

Chaque gestionnaire doit :

- Se conformer à la Politique;
- S'assurer de maximiser ses efforts pour l'obtention des meilleurs rendements à l'intérieur d'un niveau de risque conséquent avec la nature de la Fiducie globale et tel qu'il lui aura été communiqué par le CPUL;
- Prendre toutes les mesures nécessaires à la protection du patrimoine de la Fiducie globale;
- S'assurer qu'une saine diversification soit maintenue à l'intérieur des classes d'actifs en choisissant un nombre suffisant de titres, en conformité avec la Politique et son mandat;
- S'assurer que sa gestion respecte toutes les lois et tous les règlements auxquels la gestion des actifs est assujettie;
- Fournir au CPUL un rapport écrit de sa gestion au moins une (1) fois par année incluant en fin d'exercice financier, et rencontrer celui-ci sur demande;
- Communiquer, aux membres du CPUL, à la fréquence convenue, la valeur marchande des portefeuilles ou des unités desquelles l'actif ou les portefeuilles de la Fiducie globale sont constitués;
- Faire rapport sur les commissions dirigées, la conformité, la couverture de devise et tout autre élément comme entendu avec le CPUL;
- Faire rapport sur l'exercice des droits de vote qui lui a été délégué.

ANNEXE 2B - Mandat du gardien de valeurs

Les membres du CPUL, agissant en leur capacité de fiduciaires de la Fiducie globale, confient l'actif à un dépositaire à titre de prestataire chargé de la garde de l'actif et lui confient d'autres attributions.

Conformément à la convention de garde, le dépositaire doit notamment :

- Garder l'actif qui lui est confié conformément aux termes de la convention ainsi qu'aux lois applicables;
- Fournir certains services moyennant l'obtention d'une directive telle que régler les transactions d'achat et de vente d'actifs;
- Fournir certains services sans directive préalable tels des opérations de change avec des contreparties déterminées par le dépositaire, se faire verser les revenus, le capital, les dividendes et autres distributions lorsqu'ils sont exigibles, exercer les droits et privilèges afférents, etc.
- Tenir de façon exacte et détaillée, les comptes, les livres, les relevés et registres de l'actif, placements, encaissements et décaissements et autres opérations et fournir un relevé de compte mensuel écrit dans un format convenu entre les parties;
- Lorsqu'il s'acquitte de ses responsabilités en vertu de la convention de garde, agir honnêtement et de bonne foi et s'engager à faire preuve du même degré de diligence que prodiguerait une personne prudente et compétente placée en pareilles circonstances (la « Norme de diligence »);
- Préserver la confidentialité de tous les renseignements afférents à la Fiducie globale.

ANNEXE 2C - Mandat du consultant en gestion d'actifs

Le CPUL peut confier divers mandats à des consultants en gestion d'actifs. Par l'entremise de modélisation risque-rendement, il peut d'une part s'agir de mandats ponctuels d'analyse soit par exemple de la Politique, de nouvelles classes d'actifs, de sélection de nouveaux gestionnaires, etc. Aussi, il peut s'agir de services en continu de mesure de performance des gestionnaires tels la préparation de rapports mensuels et trimestriels de suivi, de rapports de conformité, de tableaux de bord des gestionnaires, etc.

Dans l'exécution des mandats octroyés, le consultant doit :

- S'assurer de maximiser ses efforts pour l'obtention des meilleurs rendements à l'intérieur d'un niveau de risque conséquent avec la nature de la Fiducie globale et tel qu'il lui aura été communiqué par le CPUL;
- Prendre toutes les mesures nécessaires à fournir des recommandations visant la protection du patrimoine de la Fiducie globale;
- S'engager à ne pas être en conflit avec les intérêts de la Fiducie globale et de s'engager à aviser le CPUL de toute activité ou situation susceptible de constituer un tel conflit d'intérêts dès qu'il en a connaissance;
- Souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité professionnelle suffisante pour protéger sa responsabilité contre tout préjudice causé à la Fiducie globale directement ou indirectement par son fait ou sa faute, ou le fait ou la faute de ses employés, représentants ou sous-traitants, ainsi que par le fait des biens et l'exécution des services prévus par contrat et remettre une copie de la police d'assurance au CPUL;
- S'engager pendant la durée ou après la date d'échéance de toute entente contractuelle de service à préserver la confidentialité de toute information obtenue relative à la Fiducie globale ainsi que de tout document préparé pour son bénéfice dans le cadre du contrat;
- S'engager à assurer sa participation aux réunions du CPUL à sa demande.

ANNEXE 3 - Répartition globale des placements

La répartition des placements est décrite ci-après (exprimé en % des actifs totaux) :

	Min. (%)	Cible (%)	Max. (%)
Portefeuilles			
Sous-portefeuilles de titres à revenu fixe	**20,0 %**	**30,0 %**	**40,0 %**
Titres à revenu fixe à court terme	2,0 %	4.0 %	6,0 %
Obligations *CorePlus*	8.0 %	12.0 %	16.0 %
Dette hypothécaire commerciale	5.0 %	7.0 %	9,0 %
Dette privée corporative	5.0 %	7.0 %	9.0 %
Sous-portefeuilles de titres de participation	**30.0 %**	**42.5 %**	**55.0 %**
Actions canadiennes	8,0 %	11,0 %	14,0 %
Actions mondiales de grande capitalisation	19,5 %	25,0 %	32,0 %
Actions mondiales de petite capitalisation	4,0 %	6,5 %	9.0 %
Sous-portefeuilles de placements particuliers	**17,5 %**	**27,5 %**	**37,5 %**
Placements en immobilier canadien	3 %	6 %	9 %
Placements en immobilier mondial	3 %	6 %	9 %
Placements en infrastructures	11.5 %	15,5 %	19.5 %

ANNEXE 4A - Cibles, balises et points de rééquilibrage
(Politique de la Fiducie globale en vigueur en mars 2024)

	Min. (%)	Rééquilibrage inférieur (%)	Cible (%)	Rééquilibrage supérieur (%)	Max. (%)
Obligations *CorePlus*	7,50	10,00	12,50	15,00	17,50
Dette hypothécaire	7,50	8,75	10,00	11,25	12,50
Actions canadiennes	7,50	10,00	12,50	15,00	17,50
Actions mondiales	32,50	35,00	37,50	40,00	42,50
Immobilier					
canadien	3,00	4,50	6,00	7,50	9,00
mondial	3,00	4,50	6,00	7,50	9,00
Infrastructures					
Axium	5,00	6,25	7,50	8,75	10,00
JP Morgan	5,00	6,50	8,00	9,00	10,00
Total			**100,00**		

ANNEXE 4B - Cibles, balises et points de rééquilibrage à terme
(après l'introduction des nouveaux sous-portefeuilles)

	Min. (%)	Rééquilibrage inférieur (%)	Cible (%)	Rééquilibrage supérieur (%)	Max. (%)
Titres à revenu fixe c.t.	2,00	3,00	4,00	5,00	6,00
Obligations *CorePlus*	8,00	10,00	12,00	14,00	16,00
Dette hypothécaire	5,00	6,00	7,00	8,00	9,00
Dette privée corporative	5,00	6,00	7,00	8,00	9,00
Actions canadiennes	8,00	9,50	11,00	12,50	14,00
Actions mondiales, grande capitalisation	19,50	21,00	25,00	28,00	32,00
Actions mondiales, petite capitalisation	4,00	5,25	6,50	7,25	9,00
Immobilier canadien	3,00	4,50	6,00	7,50	9,00
Immobilier mondial	3,00	4,50	6,00	7,50	9,00
Infrastructures	11,50	13,50	15,50	17,50	19,50
Total			**100,00**		

Toute modification des sous-portefeuilles modifie les cibles et les bornes.

ANNEXE 5 - Paramètres des sous-portefeuilles de placements

Sous-portefeuille	Indice de référence	Objectif de valeur ajoutée en gestion active sur 4 ans[5]	Durée
TITRES À REVENU FIXE			
Titres de revenu fixe à court terme	FTSE Canada court terme	0,35 %	Indice ± 1 an
Obligations *CorePlus*	FTSE TMX Canada Univers	1,0 %	Indice ± 1 an
Dette hypothécaire commerciale	60 % de FTSE Canada c.t. + 40 % de FTSE Canada m. t.	0,5 %	s/o
Dette corporative privée	FTSE Canada Moyen terme sociétés BBB	s/o	s/o
TITRES DE PARTICIPATION			
Actions canadiennes faible volatilité[3]	Composé S&P/TSX	s/o	s/o
Actions canadiennes	Composé S&P/TSX	1,5 %	s/o
Actions mondiales, grande cap.	MSCI Monde net (converti en CAD)	1,5 %	s/o
Actions mondiales, petite cap.	MSCI Monde de petites capitalisations net (converti en CAD)	2,0 %	s/o
PLACEMENTS PARTICULIERS			
Placements en immobilier canadien	MSCI/REALPAC Canada Quarterly Property Fund Index	s/o	s/o
Placements en immobilier mondial[2]	MSCI Global Quarterly Property Fund Index (converti en CAD)	s/o	s/o
Placements en infrastructures	IPC + 5 %	1,0 %	s/o

[3] Ce portefeuille est constitué uniquement à l'aide d'algorithmes multifactoriels indépendants.

ANNEXE 6 – Gouvernance de la gestion des placements

UNIVERSITÉ LAVAL | Vice-rectorat aux ressources humaines et aux finances

Conseil d'administration (CA)

Comité d'audit et de gestion intégrée des risques (CAGIR)

- Examine et recommande au Conseil d'administration l'adoption des politiques de placement du Fonds des appoints de rentes, de la Fiducie globale[2];
- Recommande au Conseil d'administration l'adoption de la Politique de financement de l'Université Laval;
- Recommande au Conseil d'administration l'approbation du budget de caisse, du programme d'emprunts à court terme ainsi que du programme d'emprunts à long terme;
- Reçoit et commente le rapport annuel du Comité de placement et de trésorerie.

Vice-recteur responsable des finances

Service des finances

Gestion des placements :

- Effectue la gestion des placements à court terme en respect de la Loi sur l'administration financière;
- Suit et applique les politiques de placement en vigueur;
- Analyse les seuils des différents types de placements afin d'assurer que les balises établies sont respectées;
- Au besoin, effectue des opérations de rééquilibrage afin de retourner aux balises cibles établies par la politique;
- Réalise les opérations d'investissement pour des appels de capital (infrastructures et immobiliers) en attente.

Budget :

- Effectue le budget de caisse annuel de l'Université Laval.

Gestion du financement

- Effectue la gestion des financements à court terme et à long terme de l'Université Laval.

Suivi Fiducie globale[2] :

- Le Comité de placement UL (nouveau comité de la Fiducie - composé de membres externes et d'un membre interne)[1] se réunit régulièrement et effectue le suivi des résultats de même que les travaux associés à la gestion de la Fiducie (dont la politique, suivi de la performance des gestionnaires, sélection de gestionnaires, etc...).
- Partage ces éléments avec le Comité de placement et de trésorerie.

Comité de placement et de trésorerie (CPT)

(A. Darveau, C. Martel, M. Pouliot, M. Verreault)

- Conseille le vice-recteur responsable des finances sur les stratégies de gestion de la trésorerie, de la gestion des risques associés à la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change;
- Définit et revoit les stratégies et pratiques du financement à court terme de l'Université Laval et s'assure de leur application;
- Définit et revoit les stratégies et pratiques de placement à court terme de l'Université Laval et s'assure de leur application en conformité avec la Loi sur l'administration financière;
- Définit et revoit la politique de gestion des risques des taux d'intérêts sur les emprunts de l'Université Laval;
- Définit, revoit et assure l'application des politiques de placement, des directives de placement et des règles de gestion des fonds sous sa supervision, soit le fonds des appoints de rentes, la Fiducie globale[2] ainsi que tout autre fonds de l'Université Laval que pourrait lui confier le vice-recteur responsable des finances;
- Recommande au CAGIR et au CA l'adoption des politiques de placement des fonds sous sa supervision;
- S'assure que le fonds des appoints de rentes a une valeur suffisante pour couvrir les engagements relatifs aux appoints de rentes;
- Effectue le suivi de tous les placements sous sa supervision incluant le suivi et la sélection des gestionnaires de portefeuille;
- Fait rapport au moins annuellement au CAGIR et au CA.
- Recommande au CAGIR et au CA l'adoption du budget de caisse.

Comité de placement de l'Université Laval (CPUL)

- Agit à titre de fiduciaire de la Fiducie globale[2] ;
- Définit et recommande l'adoption de la Politique de placement au Comité de placement et de trésorerie ;
- Dépose au Comité de placement et de trésorerie le rapport annuel de la Fiducie globale[2].

[1]Composition du Comité de placement UL :

- Mme Marie Pouliot – Membre interne UL – Trésorière – Présidente du comité
- M. Jean Grégoire – Membre externe
- M. Michel Verreault – Membre externe
- M. Louis Rodrigue – Membre externe
- M. Louis Langlois – Membre externe

[2]Fiducie globale de placement Université Laval – La Fondation de l'Université Laval, laquelle est composée de fonds philanthropiques provenant des fonds suivants :

- Fonds avec restrictions
- Fonds de souscription
- Fonds de dotation
- Fonds des immobilisations